

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°23-09 Objet : Réglementation de la circulation Rue de l'École

Le Maire de BREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants;

Vu la demande de la société VEOLIA EAU représentée par Monsieur CHAMBONDU Nicolas
CONSIDÉRANT que les travaux pour la création de branchement d'eau potable rue de l'École, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux sur la période du 28 au 11 Juillet 2023.

ARRÊTE

Article premier

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules.

Article 2

Le stationnement sera interdit.

Article 3

Le dépassement sera interdit.

Article 4

La vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h

Article 5

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 6

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20230615-23_09-AR

Fait à Breau le 14 Juin 2023

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.